

Composition du Conseil de Vie Sociale

Le Conseil de la vie sociale est composé de 5 collèges d'élus (le nombre varie selon la taille de la structure) :

Collège n°1 - Représentants des résidents :

- Monsieur Jean Louis DUBOIS
- Monsieur Bernard JANVIER
- Monsieur Gérard LEMAUX
- Monsieur Raymond NEVEU
- Monsieur SEGALIN Guy
- Monsieur Raymond VASSE

Collège n°2 - Représentants légaux des résidents et de leurs familles :

- Monsieur Hervé LEROUX
- Monsieur Robert DUPLAN

Collège n°3 - Représentants du personnel :

- Madame HUGUET Céline, Aide soignante, service Unité de Vie Protégée - Résidence de Bain de Bretagne
- Madame PENNANEC'H Anne - Coordinatrice Animation - Résidence de Bain de Bretagne

Collège 4 : Médecin Coordonnateur :

- Docteur GAILLARD

Collège n°5 - Représentants de l'organisme gestionnaire (Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve) :

- Sœur Anne Marie, Mère supérieure
- Madame MORAND Karine, Directrice

Contacter le CVS :

cvs.bain.residencepa@hstv.fr

La place des usagers au sein de l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve

Les Résidences de Bain de Bretagne et du Sel de Bretagne sont des établissements du groupe Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve, qui compte 16 établissements sanitaires et médico-sociaux privés à but non lucratif répartis en Bretagne, Provence et Pays-de-la-Loire.

De l'accompagnement de la personne jusqu'à la médecine spécialisée, les établissements de l'Hospitalité proposent une réponse individualisée s'appuyant sur des expertises fortes.

Très tôt, l'Hospitalité a souhaité ouvrir un espace de dialogue et de co-construction entre usagers et professionnels des établissements. Les objectifs sont la sécurité et la qualité des soins dispensés.

L'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve a été récompensée en 2015 (label national), en 2019, 2020 et 2021 (labels régionaux) par le Ministère de la Santé pour sa démarche inclusive des usagers.

Hôpital et
résidence de
Bain-de-Bretagne

 HOSPITALITÉ
Saint-Thomas de Villeneuve

Résidence
La Fleur de Sel

 HOSPITALITÉ
Saint-Thomas de Villeneuve

Les représentants des usagers

dans le cadre du Conseil de la Vie sociale
des Résidences de Bain-de Bretagne

et du Sel de Bretagne



2 rue Hippolyte Fillion
35470 Bain de Bretagne
Tél. : 02 99 43 71 40

Hôpital et Résidence de Bain-de-Bretagne - 07/11/2025 - DOC RD1 13/E



9 Bis Rue Châteaubriand
35320 Le Sel-de-Bretagne
Tél. : 02 99 43 06 43

Les missions des représentants des usagers



Un représentant des usagers peut être un résident, un représentant légal (tuteur/ curateur) ou un membre de la famille.

Ils sont présents dans différentes instances de l'établissement pour faire entendre la voix des usagers et veiller au respect de leurs droits.

Ils facilitent l'expression des résidents, favorisent le dialogue et l'échange avec les professionnels. Ils portent également la parole des usagers dans les différentes commissions et instances de décision.

Ils siègent au Conseil de Vie Sociale (CVS).



POUR JOINDRE LE CVS

adresser un mail à :

cvs.bain.residencecpa@hstv.fr

Les missions du Conseil de la Vie Sociale

Il institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil.

Cette instance concerne les établissements d'hébergement (EHPAD, foyer de vie, ...) ou d'accueil de jour continu.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant la vie et le fonctionnement des services de l'établissement, sur l'évolution des réponses à apporter.

Le CVS est associé à la démarche d'amélioration de la qualité notamment sur :

- Les droits et libertés des personnes accompagnées
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne des services,
- Les activités, l'animation socioculturelle, les services thérapeutiques,
- Les prestations proposées par l'établissement
- L'ensemble des projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affection des locaux collectifs,
- Les dysfonctionnements et les évènements qui affectent l'organisation ou le fonctionnement de la structure.
- L'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement de l'établissement, du livret d'accueil.

Fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la vie sociale se réunit au moins trois fois par an et autant de fois que cela est nécessaire sur convocation de son président ou sur la demande des deux tiers des membres du Conseil ou sur demande du Directeur de la structure.

Le Conseil de la vie sociale peut, en fonction des sujets à l'ordre du jour, inviter toute personne ou représentant interne ou externe à participer à ses échanges (familles, résidents, professionnels, association, élus, etc.)

